

26ème session de la Commission des thons de l'océan Indien
16-20 mai 2022, Seychelles
Point 11.2 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des navires INN

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle n'est pas opposée à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition que toute mesure de ce type soit prise ou mise en œuvre en conformité avec le droit international, y compris les droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

Cependant, étant donné que la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer la souveraineté et des droits souverains sur l'archipel des Chagos et ses zones maritimes, en tant qu'État côtier, elle ne peut approuver aucune recommandation d'inscription sur la liste des navires INN de la CTOI des navires déclarés par le "RU (TOM)" ou le Royaume-Uni prétendant agir en tant qu'État côtier en relation avec l'archipel des Chagos. La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de cette réunion.